

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

Compte rendu succinct

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Vincent PART, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Céline DELEURY a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Claude TROLIN a donné pouvoir à Lise TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Election d'un nouvel adjoint suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 03 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020-25 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-17 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints ;

Vu la délibération n° 2022-2 du 25 février 2022 portant création de 7 postes d'adjoints au maire ;

Considérant la vacance du poste de 5ème d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais par courrier reçu le 12 décembre 2024 ;

Considérant qu'en cas de vacance, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (article L.2122-7-2).

Considérant que l'élu démissionnaire souhaite garder des fonctions de conseiller municipal ;

Considérant que le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7ème adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la possibilité de procéder à la désignation du 7ème Adjoint par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le vote à main levée pour procéder à la désignation du 7ème Adjoint,

Sont candidats :

- Pour la liste majoritaire : Jean-François ANTONINI

Résultat du vote à main levée pour la désignation de Jean-François ANTONINI au poste de 7ème Adjoint :

POUR	24	<i>Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Marine BLONDEL, Nadia WACHOWIAK, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Céline DELEURY, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE</i>
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	<i>Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickael BILLEBAULT, Karine GAROT</i>

Monsieur Jean-François ANTONIN est désigné pour occuper le poste de 7ème adjoint et est installé dans ses nouvelles fonctions.

2 Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC

Par délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;
- d'une révision libre des AC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun ».- fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- de maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- de maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Considérant que le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024,2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.
- **Décide** d'approuver le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Wingles un versement de 1 110 630.13 €.
- **Décide** d'approuver une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Wingles un montant d'AC de 1 306 635 €.
- **Décide** d'approuver uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Wingles un montant de FPIC attribué de 461 358 €.

3/ Décision Budgétaire Modificative n°2

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée des modifications à apporter au Budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

Considérant que certaines dotations prévues au budget de l'exercice 2024 seront insuffisantes, mais que par ailleurs d'autres ne seront pas atteintes en leur montant,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation d'opérations nouvelles,

FONCTIONNEMENT DEPENSES

DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Article	Dénomination	DM N°02
6042	Achat prestations services	12 680.00€
60611	Eau & assainissement	2 450.00€
60612	Energie-électricité	-40 300.00€
60613	Chauffage urbain	-82 150.00€
60622	Carburants	-650.00€
60623	Alimentation	14 780.00€
60628	Autres fournitures	-300.00€
60631	Fournitures d'entretien	-620.00€
60632	Fournitures de petit équipement	-19 160.00€
60633	Fournitures de voirie	8 000.00€
60636	Vêtement de travail	-3 100.00€
6064	Fournitures administratives	-600.00€
6065	Livres, disques, cassettes	850.00€
60668	Autres produits pharmaceutiques	400.00€
6068	Autres mat. & fournitures	-1 450.00€
611	Contrat prestation service	-26 000.00€
61358	Autres locations	1 400.00€
61521	Entretien de terrains	-200.00€
615221	Entretien bâtiments publics	15 000.00€
615231	Entretien des voiries	-8 000.00€
615232	Entretien des réseaux	17 000.00€
61558	Entretien autres biens	2 400.00€

6156	Maintenance	8 200.00€
617	Etudes	8 880.00€
62268	Autres honoraires, conseils	2 500.00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	-2 500.00€
6232	Fêtes et cérémonies	-1 590.00€
6236	Catalogues et imprimés	1 150.00€
6237	Publications	-4 500.00€
6238	Frais divers de publicité	-2 000.00€
6247	Transports Collectifs	-2 870.00€
6251	Voyages et déplacements	950.00€
6261	Frais d'affranchissement	1 000.00€
6262	Frais de télécommunications	-100.00€
6281	Concours divers (cotisations...)	150.00€
6284	Redevances pour services rendus	300.00€
62876	Remboursement de frais au GPF	2 500.00€
62878	Remboursement de frais à des tiers	180.00€
63512	Taxes foncières	3 050.00€
TOTAL		-92 270.00€

CHAPITRE 65 : Autres charges gestion courante

Article	Dénomination	DM N°02
65748	Subventions aux associations	-3 500.00€
657364	Subventions de fonctionnement CDE	10 000.00€
TOTAL		6 500.00€

TOTAL DEPENSES	-85 770.00€
-----------------------	--------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

CHAPITRE 70 : Produits des services

Articles	Dénomination	DM N°02
7062	Redevances à caractère culturel	6 000.00€
70632	Redevances à caractère de Loisirs	11 000.00€
TOTAL		17 000.00€

CHAPITRE 73 : impôts et taxes

Articles	Dénomination	DM N°02
73212	Dotations de solidarité communautaire	-572 000.00€
TOTAL		-572 000.00€

CHAPITRE 74 : dotations et participations

Articles	Dénomination	DM N°02
741121	Dotations de solidarité rurale	125 000.00€
741123	Dotations de solidarité urbaine	182 630.00€
741127	Dotations nationales de péréquation	129 000.00€
74718	Participations Etat autres	-25 450.00€
74748	Participations autres communes	1 000.00€
7478222	Participations CAF	-2 950.00€
747888	Autres participations	60 000.00€
TOTAL		469 230.00€

TOTAL RECETTES	-85 770.00€
-----------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

	DEPENSES	DM N°02
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES		
202-020	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	2 000.00€
2111-020	Terrains nus	2 200.00€
2762-041	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	4 835.39€
	SOUS TOTAL	9 035.39€
OPERATION 11 – CRECHE – HALTE GARDERIE		
2135-64	Installations générales, aménagement	
	SOUS TOTAL	
OPERATION 12 – BATIMENTS SCOLAIRE		
21312-212	Bâtiments scolaires	15 487.39€
	SOUS TOTAL	15 487.39€
OPERATION 15 - VOIRIES ET RESEAUX		
21534-814	Réseaux d'électrification	1 500.00€
	SOUS TOTAL	1 500.00€
OPERATION 18 – SERVICES TECHNIQUES		
215738-020	Autre matériel et outillage de voirie	-3 500.00€
	SOUS TOTAL	-3 500.00€
OPERATION 19 – RESTAURANT SCOLAIRE		
21351-218	Installations générales, aménagement	-11 700.00€
	SOUS TOTAL	-11 700.00€
OPERATION 21 - BATIMENTS COMMUNAUX		

21314-311	Bâtiments culturels et sportifs	1 709.90€
2188-020	Autres immobilisations	8 241.91€
	SOUS TOTAL	9 951.81€
OPERATION 22 – POLICE MUNICIPALE		
21318-11	Autres bâtiments publics	1 977.70€
	SOUS TOTAL	1 977.70€
	TOTAL Dépenses	22 752.29€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

	RECETTES	DM N°02
RECETTES NON INDIVIDUALISEES		
21534-041	Réseaux d'électrification	4 835.39€
1321-020	Subvention d'Etat	102 150.00€
1323-020	Subvention Département	213 871.00€
1323-845	Subvention Département	11 488.95€
13251-020	Subvention GPF de rattachement	-327 509.95€
1328-020	Autres subventions	17 916.90€
	SOUS TOTAL	22 752.29€
	TOTAL Recettes	22 752.29€

Après délibération, avec 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Lise TROLIN et Claude TROLIN) et 2 abstentions (Mickaël BILLEBAULT et Karine GAROT), le conseil municipal fait siennes ces propositions de modifications budgétaires.

4/ Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Police Municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant la délibération en date du 8 décembre 2004 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, Le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale régi par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#) ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le [décret n° 2011-444 du 21 avril 2011](#) ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#) ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le [décret n° 94-731 du 24 août 1994](#).

Composition de l'ISFE :

- La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- La part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés : (notamment, et de manière individualisée pour chaque agent composant les effectifs du service)

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité
- La capacité à transférer ses connaissances
- ...

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 9 500 € brut par an pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

50 % de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement. L'autre moitié de la part variable de l'ISFE sera versée annuellement.

Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du maire.

Le maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité annuelle.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

- Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire,
- de période préparatoire au reclassement,

Cumuls

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.
- **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTÉ les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus

ABROGÉ totalement la délibération en date du 8 décembre 2004 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5/ Création d'un emploi permanent d'éducateur spécialisé en milieu péri et extrascolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : éducateur spécialisé au service jeunesse

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'éducateur spécialisé à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour exercer les missions de :

Encadrement, mise en œuvre et animation des projets pédagogiques inclusifs au sein des structures communales. L'organisation du temps de travail de l'agent permettra la prise en charge du public visé lors de la pause méridienne, du périscolaire et des mercredis jeunes.

Référence des actions avec les enseignements déployés au sein des établissements scolaires de la commune, afin d'améliorer l'efficacité des accompagnements en milieu scolaire et périscolaire.

Intégration du poste dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, notamment sa partie dédiée à l'inclusion, à l'autonomie de l'enfant et à l'amélioration des services aux mineurs.

Une partie du temps de travail de l'éducateur spécialisé sera réalisé durant les ACM et vacances scolaires afin d'en améliorer leur accès pour tous.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de : Moniteur éducateur et intervenant familial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit sur le grade de moniteur éducateur et intervenant familial 3^{ème} échelon indice brut 397, indice majoré de 375 avec une indemnité IFSE de 350 € mensuel brut.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'adopter ces propositions.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6/ Actualisation du tableau des effectifs

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade...).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2025				Vacants	POSTE OCCUPE	
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm		Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)	Temps de travail en %
ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR PAL 1ER CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100

	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	13.30	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7.00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12.30	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	10 :00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	18:00:00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	04:00:00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	05:00:00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	5	C	100
CULTURELLE						
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	0	C	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	18:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	04:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	10:00:00	1	C	100
MEDICO SOCIALE						
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAUX TERRITORIAL	B	35:00:00	1	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAUX TERRITORIAL	B	35:00:00	1	C	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2ME CLASSE	C	35:00:00	1	C	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE						
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35 :00 :00	0	F	100
TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100

					PRIVE	
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35 :00 :00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		20 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30 :00 :00	2	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35 :00 :00	3	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	6	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

7/ Ivresse publique et manifeste – principe de facturation de la pris en charge et du coût de transport des personnes interpellées

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de Procédure Pénale

Monsieur le Maire attire l'attention de Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal sur les conduites à risque sur l'espace public.

L'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique prévoit «qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de Police Nationale, des militaires de la Gendarmerie Nationale, des agents de Police Municipale ou des gardes-champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. »

La loi dite de sécurité globale du 25 mai 2021 a modifié les dispositions du Code de la Santé Publique, prévoyant notamment le transport des individus pour procéder à un examen médical obligatoire attestant la compatibilité avec la mise en chambre de sûreté, aux frais des individus interpellés.

Ces modifications ont entraîné une surcharge de travail pour les fonctionnaires de Police Municipale.

Aujourd'hui, lors de l'interpellation d'un individu ivre et troublant l'ordre public sur la commune, les fonctionnaires de Police Municipale doivent conduire le mis en cause au centre hospitalier de LENS aux fins d'obtention d'un certificat de non-hospitalisation. Une fois cette formalité administrative accomplie, les agents effectuent une remise de l'intéressé à l'Officier de Police Judiciaire de LENS aux fins de placement en cellule de dégrisement. En cas de non-compatibilité avec cette mesure de rétention, le contrevenant doit être remis à un tiers digne de confiance et donc de nouveau véhiculé par les services municipaux.

A titre informatif, pour des interpellations pour ce motif, la patrouille est mobilisée en moyenne deux heures afin de procéder aux diverses contraintes réglementaires.

Aussi, conformément à l'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique, l'assemblée délibérante peut voter le principe de remboursement, par les personnes interpellées, des frais engagés par la Commune dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques et Manifestes (IPM). Cette tarification a été déterminée par délibération DEL N°2023-18 le 19 juin 2023.

Cette facturation s'ajoute à la contravention de 2^{ème} classe qui peut aller jusqu'à une amende de 150€.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Emettre un avis favorable au principe de remboursement, à compter du 1er janvier 2025, par les personnes interpellées, des frais engagés par la Commune dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques et Manifestes (IPM) tel que prévu par l'article L 3341-1 du Code de la Santé Publique,
- De Prendre acte que les modalités financières de cette facturation seront conformes à la délibération DEL N° 2023-18, à savoir :
 - Coût horaire de la main d'œuvre HT par catégorie, concernant l'intervention pour le compte de tiers :
 - Catégorie C : 30 € /h et par agent
 - Catégorie B : 45 € /h et par agent
 - Coût horaire de la main d'œuvre HT par catégorie, concernant l'intervention pour le compte de tiers selon les heures et jours de travail :
 - Du lundi au vendredi pendant les heures de service : coût horaire selon la catégorie administrative de l'agent intervenant
 - Du lundi au vendredi en dehors de heures de service : coût horaire selon la catégorie administrative de l'agent intervenant majoré de 50 %
 - Les week-end et les jours fériés : coût horaire selon la catégorie administrative de l'agent intervenant majoré de 100 %
 - Tous les jours entre 22h et 7h : coût horaire selon la catégorie administrative de l'agent intervenant majoré de 100 %
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Mise en conformité de la convention de participation du CDG62 / protection sociale complémentaire volet « prévoyance

Le Conseil municipal de Wingles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal 2021-70 du 17 décembre 2021 actant l'adhésion de la commune de Wingles à l'offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant la mise en conformité issue du décret 2022-581 du 20 avril 2022 faisant suite à l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit un certain nombre d'ajustements applicable au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte de la mise en conformité à compter du 1^{er} janvier 2025 des évolutions de la convention de participation conclue le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais**
- **prend acte des évolutions aux conditions d'adhésion fixées par celles-ci.**
- **de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance**
- **de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :**
 - **Montant en euros : 7 € brut**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

9 Prolongation offre mutualisée par le biais de la convention de participation volet « santé » protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal de Wingles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération 2019/43 du 11 décembre 2019 de la commune de Wingles, autorisant l'adhésion au contrat groupe de de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Wingles et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de Wingles souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « santé » pour le compte de ses agents,
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé,
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agents versés par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

10/ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 2 : traitement des signalements
- Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.
- D'autoriser Monsieur le Maire :
- A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- A signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- A préciser que les crédits seront prévus et inscrits au budget.

11/ Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. Pour rappel, la délibération 2022-69 permet la vente d'ouvrages lors de manifestations municipales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches
- **DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler (Récup'tri - la Ressourcerie de Liévin).
- **D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage**, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

12/ Vente du bien 32 rue Léo Lagrange

Aux termes d'un acte en date du 18 mars 2024, la COMMUNE DE WINGLES a constaté par acte notarié sa propriété d'un bien réputé sans maître situé sur son territoire, 32 rue Léo Lagrange et cadastré section AS numéro 88.

N'ayant pas d'utilité à conserver dans son patrimoine ce bien immobilier, celui-ci a été proposé à la vente par l'intermédiaire de la société AgoraStore qui a organisé sa commercialisation pour voie d'enchère citoyenne.

Un avis au sujet de la valeur vénale du bien a été rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais le 19 avril 2024 sous la référence 2024-62895-25932.

La phase de commercialisation s'est tenue du 12 septembre au 31 octobre 2024 et au terme de laquelle sept offres ont été émises.

Suite à la présentation des recommandations par Agorastore, la municipalité a validé la proposition d'achat du candidat n°1 à savoir Monsieur Pascal CARLIER et Madame Audrey BLOT pour un montant de 39 200 € net vendeur, les frais d'intermédiaire s'élevant à 10 800 € au profit d'Agorastore et à la charge des acquéreurs.

Précision étant ici faite que l'acte authentique définitif de vente pourrait être consenti :

- En indivision en Monsieur CARLIER et Madame BLOT
- Par Monsieur CARLIER seul
- Par Madame BLOT seule
- Par toute société qu'ils substitueront.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, Monsieur CARLIER et Madame BLOT envisagent de créer un logement locatif à loyer modéré avec financement du projet sur fonds propres. Le bien sera entièrement réhabilité conformément à une convention signée avec l'ANAH ainsi qu'une convention Loc'Avantages.

Toutefois, il est ici précisé que cet engagement n'est que moral et ne peut pas, en l'espèce, être imposé aux acquéreurs aux termes de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

- **D'accepter le principe de la vente du bien sis 32 rue Léo Lagrange à Wingles au candidat n°1 Monsieur Pascal CARLIER et Madame Audrey BLOT (seul, ensemble ou par une société à substituer) au prix de 39 200 € net vendeur, tous les frais d'intermédiaire et de notaire en sus à leur charge exclusive,**
- **D'accepter, en cas de rétractation du candidat n°1 la vente du bien au candidat n°2 figurant sur les recommandations de la société Agorastore.**
- **De confier cette opération à l'Office Notarial Nicolas MARTINIERE & Julien RENARD, 109 bis route de Poitiers 86280 SAINT-BENOIT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.**

13/ Vente du bien 65 rue Charles Lancry

Aux termes d'un acte en date du 18 mars 2024, la COMMUNE DE WINGLES a constaté par acte notarié sa propriété d'un bien réputé sans maître situé sur son territoire, 65 rue Charles Lancry, cadastré section AS 50.

N'ayant pas d'utilité à conserver dans son patrimoine ce bien immobilier, celui-ci a été proposé à la vente par l'intermédiaire de la société AgoraStore qui a organisé sa commercialisation pour voie d'enchère citoyenne.

Un avis au sujet de la valeur vénale du bien a été rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais le 3 mars 2022 sous la référence 2022-62895-01841.

La phase de commercialisation s'est tenue du 17 septembre au 31 octobre 2024 et au terme de laquelle 5 offres ont été émises.

Suite à la présentation des recommandations par Agorastore, la municipalité a validé la proposition d'achat du candidat n°1 à savoir Monsieur Redouan DOUGHOU pour un montant de 32 000 € net vendeur, les frais d'intermédiaire s'élevant à 6 000 € au profit d'Agorastore et à la charge de l'acquéreur.

Précision étant ici faite que l'acte authentique définitif de vente pourrait être consenti à Monsieur Redouan DOUGHOU ou toute société qu'il substituera.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, Monsieur Redouan DOUGHOU envisage de faire sa résidence principale à long terme, lui permettant de se rapprocher de sa famille, également locataire à Wingles ainsi que de sa fille scolarisée dans une école de la Ville. Le financement sera en fonds propres.

Toutefois, il est ici précisé que cet engagement n'est que moral et ne peut pas, en l'espèce, être imposé aux acquéreurs aux termes de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

- **D'accepter le principe de la vente du bien sis 65 rue Charles Lancry à Wingles au candidat n°1 Monsieur Redouan DOUGHOU (ou par une société à substituer) au prix de 32 000 € net vendeur, tous les frais d'intermédiaire et de notaire en sus à la charge exclusive de l'acquéreur,**
- **D'accepter, en cas de rétractation du candidat n°1 la vente du bien au candidat n°2 figurant sur les recommandations de la société Agorastore.**
- **De confier cette opération à l'Office Notarial Nicolas MARTINIERE & Julien RENARD, 109 bis route de Poitiers 86280 SAINT-BENOIT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.**

14/ Validation du tableau définitif suite à l'enquête publique relative au recensement des chemins communaux de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à une délibération du 16 décembre 2022, DEL 2022-72, il avait été décidé de procéder au recensement des chemins communaux et ruraux de la commune, selon les modalités de l'arrêté publié au journal officiel du 2 mars 2023 introduites par la loi 3DS du 21 février 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête publique a été prescrite le 9 septembre 2024 (arrêté DG 2024-9), que Monsieur Pierre PINTE a été nommé commissaire enquêteur, et que l'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 7 octobre 2024. Celle-ci avait pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Monsieur le Maire indique qu'un registre d'enquête a été mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, afin de recevoir ses observations. Registre sur la base duquel le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre PINTE, a rédigé un procès-verbal de synthèse desdites observations, qu'il a remis à Monsieur le Maire, en date du 11 octobre 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le mémoire réponse présenté au commissaire enquêteur, ainsi que le rapport de conclusion de Monsieur Pierre PINTE, le 4 novembre 2024, aux termes duquel il donne « un avis favorable au projet de recensement des chemins communaux et ruraux de la commune de Wingles ».

Considérant que les réserves et recommandations issues de ce rapport de conclusions ont été suivies, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation et sa validation sur le tableau définitif de l'inventaire des chemins communaux de la commune.

Après délibération, le tableau définitif de l'inventaire des chemins communaux est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

15/ Rétrocession à la Ville de Wingles des parcelles AL 113 et AL 178 (en nature de trottoir) rue Raymond Lampis (Cité des Tabernaux)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la rétrocession des voiries suivi de son incorporation dans le domaine public communal de la rue Raymond Lampis actuellement propriété de Maisons et Cités.

Les parcelles rétrocédées sont AL 113 (1a 54ca) et AL 178 (13a 53 ca) de la rue Raymond Lampis pour une contenance cadastrale de 15 a 07 ca.

Elles seront incorporées dans le domaine public communal.

L'entretien de la voirie sera réalisé par les services municipaux et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, compétente en matière d'assainissement et d'eau potable gère d'ores et déjà les réseaux en voirie.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition des parcelles citées
- **D'intégrer** les parcelles acquises susmentionnées dans le domaine public
- **D'acter** comme le prévoit la concession d'aménagement ce transfert de biens de retour à au prix d'un euro, avec dispense de paiement, les frais d'acte restant à la charge de Maisons et Cités,
- **D'acter** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

16/ Vente de logements locatifs sociaux appartenant à Maisons et Cités

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente du logement locatif social du 33 rue du 8 mai, cadastré AH 391, de type 4 de 73 m².

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur cette cession.

17/ Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2023

En application de l'article L. 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

Acquisitions

Sans objet

Cessions

Sans objet

A l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte du Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2023.

18/ Réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2025
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge de l'entretien et de la propreté des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Wingles, compétente en matière d'entretien des voiries, va mettre en place dans le cadre de ce contrat les actions suivantes :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année *pro rata temporis* à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Wingles et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire Wingles à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

19/ Approbation du compte-rendu d'activités au concédant au 31 décembre 2023 dans le cadre de la ZAC Cité des Arts

Par délibération en date du 21 septembre 2005, la Ville de Wingles a confié à la Société Territoires 62, l'aménagement de la « Cité des Arts » à Wingles par voie de convention publique d'aménagement en date du 3 novembre 2005 rendue exécutoire le 22 novembre 2005.

À ce titre et Conformément à l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales, Territoires 62 adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu financier.

Le compte-rendu d'activité au concédant au 31 décembre 2023 présente un bilan financier équilibré de 20 776 829 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la présentation du Compte-Rendu d'Activité au Concédant au 31 décembre 2023.

20/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N	DATE	DEMANDEUR	INTITULE	PRIX TTC
2024 - 124	12/09/2024	FINANCES	ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA PLACE JEAN JAURES ET DE SES ABORDS - ATELIERS ALEXIS CAMPAGNE	-12 000,00
2024 - 125	17/09/2024	SPORTS	SPECTACLE DANS LE CADRE DES 30 ANS DU COMPLEXE	-4 747,50
2024 - 126	17/09/2024	CULTURE	SPECTACLE DROIT DE CITE	-2 000,00
2024 - 127	24/09/2024	CIMETIERE	CAVURNE MESSELIER	550,00
2024 - 128	08/10/2024	DIRECTION GENERALE	MANDATAIRES SIMPLES WINGEEK	
2024 - 129	14/10/2024	DIRECTION GENERALE	HUISSIER MAITRE PATOU DEPOT D'UNE MISE EN DEMEURE	-240,00
2024 - 130	15/10/2024	CIMETIERE	CAVURNE VANELLE	650,00
2024 - 131	15/10/2024	CIMETIERE	CAVURNE CHENAF JORDY	550,00
2024 - 132	17/10/2024	CULTURE	JULIEN SANTINI - CONTRAT SAS TINY TEAM	-6 752,00
2024 - 133	17/10/2024	CULTURE	FELIX DHJAN - CONTRAT SAS TINY TEAM	-8 967,50
2024 - 134	28/10/2024	DIRECTION GENERALE	RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE CONTRAT FLUXNET / GIPI STOCK	-1 104,00
2024 - 135	28/10/2024	CULTURE	ASSOCIATION CHORALE CRESCENDO - SPECTACLE FAME	-5 000,00
2024 - 136	28/10/2024	DIRECTION GENERALE	NOMINATION MANDATAIRE REGIE RECETTES CMA	
2024 - 137	28/10/2024	DIRECTION GENERALE	NOMINATION MANDATAIRE REGIE AVANCES CMA	
2024 - 138	29/10/2024	DIRECTION GENERALE	WINGEEK CONTRAT ARTISTE YOANN BELLOT SOVER	-2500
2024 - 139	29/10/2024	DIRECTION GENERALE	WINGEEK CONTRAT ASSOCIATION HOLIDAY GEEK CUP	- 2000
2024 - 140	29/10/2024	DIRECTION GENERALE	WINGEEK CONTRAT ASSOCIATION EN-PHAZ	- 10 000
2024 - 141	29/10/2024	DIRECTION GENERALE	WINGEEK CONTRAT GINO ABED	- 2000
2024 - 142	29/10/2024	DIRECTION GENERALE	WINGEEK CONTRAT ARTISTE EMMANUEL BOURDEAUX	- 950
2024 - 143	04/11/2024	DIRECTION GENERALE	CONTRAT MAINTENANCE ET ASSISTANCE CENTAURE SYSTEMS	-1 843,20
2024 - 144	08/11/2024	CIMETIERE	CAVURNE 57 WALLART PHILIPPE	550,00
2024 - 145	08/11/2024	CIMETIERE	CIMETIERE EST ABI Duflos Gérard	450,00
2024 - 146	12/11/2024	CIMETIERE	CONCESSION	550,00
2024 - 147	13/11/2024	CULTURE	MARCHE DE NOEL: CONTRAT LOCATION MANEGE POUSS POUSS HAINAUT ANGELIQUE	-2000,00
2024 - 148	13/11/2024	CULTURE	MARCHE DE NOEL: CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DAVID ALTERS	-500,00
2024 - 149	13/11/2024	CULTURE	MARCHE DE NOEL: CONTRAT DE PRESTATION PETIT TRAIN RENCY ANIMATION	-1 200,00
2024 - 150	13/11/2024	CULTURE	MARCHE DE NOEL: CONTRAT DE PRESTATION BALADES EN CALECHE / ATTELAGE DE FRANCHE MONTAGNE	- 1 050,00
2024 - 151	13/11/2024	CULTURE	MARCHE DE NOEL: CONTRAT DE GARDIENNAGE SASU LR SECURITE PRIVEE	- 1 186,50
2024 - 152	14/11/2024	TECHNIQUES	PRET 15 CHALETS DE NOEL	4 500,00

2024	-	153	18/11/2024	POLITIQUE VILLE	ATELIER LECTURE INTERGENERATIONNEL	-1 400,00
2024	-	154	18/11/2024	POLITIQUE VILLE	ATELIER LECTURE ECOLE, PMI, RPE	-4 540,00
2024	-	155	18/11/2024	POLITIQUE VILLE	ATELIER RADIO	-1 000,00
2024	-	156	18/11/2024	TECHNIQUES	PRÊT 11 CHALETS DE NOEL	
2024	-	157	18/11/2024	CIMETIERE	CAVURNE 59	650,00
2024	-	158	20/11/2024	CENTRE MULTI ACCUEIL	CONTRAT SPECTACLE DE NOEL	-1 300,00
2024	-	159	27/11/24	DIRECTION GENERALE	FIN LOCATION PARCELLE JARDINS FAMILIAUX	
2024	-	160	27/11/24	DIRECTION GENERALE	LOCATION PARCELLE 5 RUE DES MEUNIER	
2024	-	161	02/12/24	TECHNIQUES	DESHERBAGE MANUEL DES CANIVEAUX DE LA COMMUNE – IMPULSION	-6 570,96
2024	-	162	04/12/24	CIMETIERE	CONCESSION MORO	300,00
2024	-	163	05/12/24	DIRECTION GENERALE	FETE FIN ANNEE AGENTS - NORDFESTIF	- 1540,30
2024	-	164	09/12/24	DIRECTION GENERALE	PROJET SANTE DES FEMME DANS LE BASSIN MINIER CPTS ARTOIS BEAUMONT – CONSULTATION SAGE FEMMES	-2850,00
2024	-	165	09/12/24	DIRECTION GENERALE	PROJET SANTE DES FEMME DANS LE BASSIN MINIER LE PLANNING FAMILIAL 62 – ATELIERS THEMATIQUES	-7304,00
2024	-	166	09/12/24	DIRECTION GENERALE	PROJET SANTE DES FEMME DANS LE BASSIN MINIER YOUR COMICS – FACILITATION GRAPHIQUE	-1920,00
2024	-	167	09/12/24	DIRECTION GENERALE	PROJET SANTE DES FEMME DANS LE BASSIN MINIER LA BELLE HISTOIRE – THEATRE DEBAT AU COLLEGE ET LYCEE	- 3000,00
2024	-	168	09/12/24	TECHNIQUES	CONTRAT DERATISATION - CHRISTAL	-4 056,00
2024	-	169	09/12/24	TECHNIQUES	DERATISATION RESTAURANT SCOLAIRE - CHRISTAL	-593,00

Fin de séance 19h45